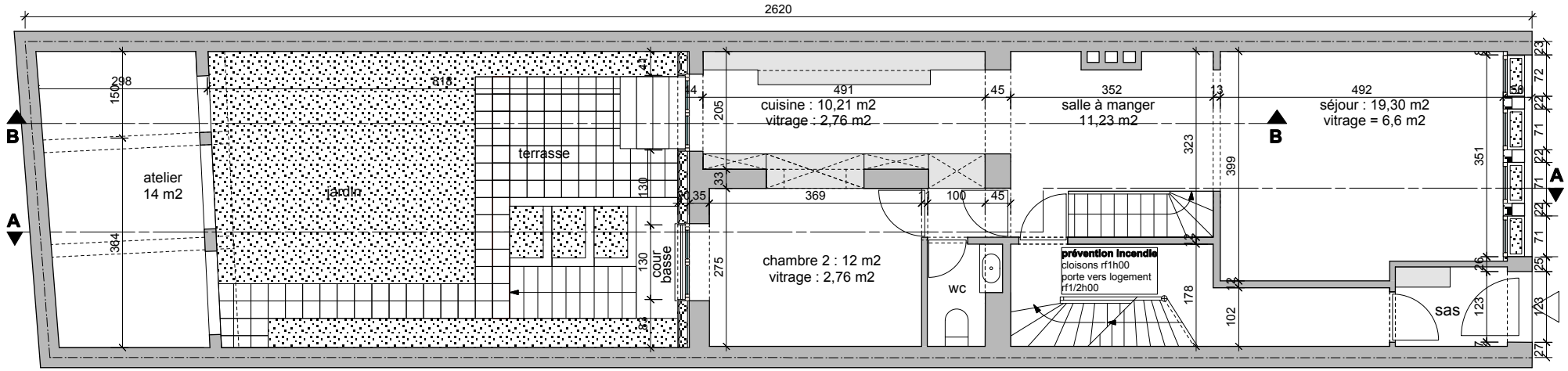

situation autorisée au permis en 2015 : plan rez-de-chaussée (appartement 1)

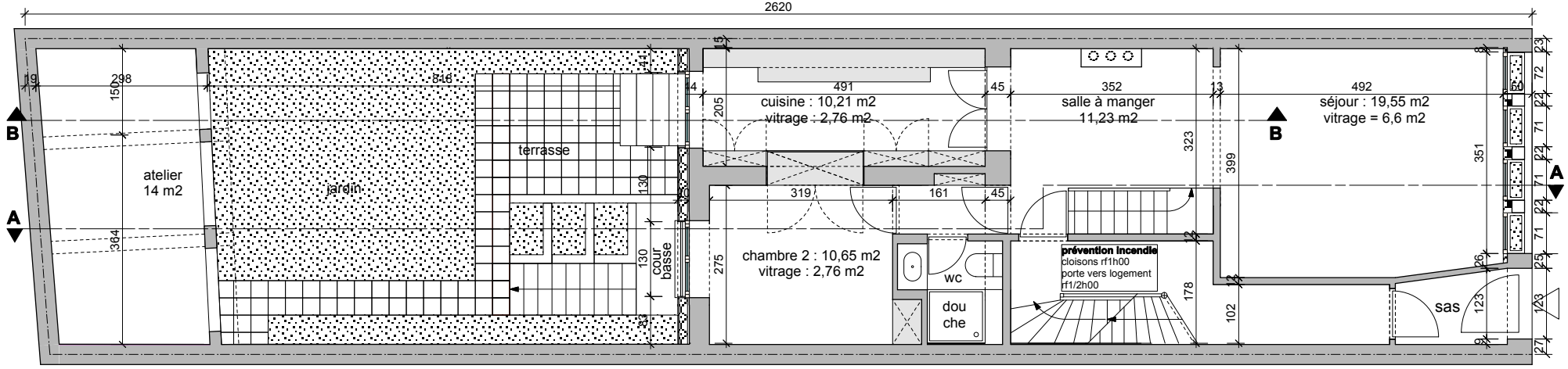

situation à régulariser en 2026 : plan rez-de-chaussée (appartement 1)

la maison qui boit de l'eau

maçonnerie existante | élément de menuiserie | isolation + enduisage

Les travaux sont à exécuter conformément au Cahier des charges de l'Etat, au Cahier Général des Charges pour travaux de construction privée de la F.A.B., C.S.T.C, C.N.C., et aux conditions particulières au projet. Les côtes sont à vérifier par les entrepreneurs; en cas d'erreur ou d'omission, ceux-ci sont tenus d'en prévenir les architectes avant exécution. Les entrepreneurs ont la responsabilité de vérifier les grandeurs réelles des constructions réalisées ou existantes.

transformation et rénovation d'un immeuble de logement :
17 rue de Tamines à 1060 Saint-Gilles
objet : permis d'urbanisme en régularisation
plan rez-de-chaussée

permis 2026 urbanisme	16/03/26		ech.1/50	PU3